

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) **VITALIANZ R LUPIN***

de la société CERIENCE

enregistrée sous le n°2021-3192

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales	
Nom du produit	VITALIANZ R LUPIN
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	JOUFFRAY DRILLAUD
Nouveau titulaire	CERIENCE Route de la Ménitré 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU FRANCE
Classe - Type	Préparation bactérienne Inoculum poudre de <i>Bradyrhizobium lupini</i> souche LL13 sur support de tourbe pour traitement de semences de lupin.
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	454-2020.01
Numéro d'AMM	1200544

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Marie-Christine DE GUENIN
 D7F05C1BB83743A...